

Carte des titres miniers

- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 - P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut de titres en traitement:**
 - Aire de titres en traitement
 - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire appartenant non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'excavation
 - Autorisation sans bal
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bal minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)

- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure désigne la substance extraite et celle dans la partie supérieure le statut du site d'exploitation.
- Substance extraite:**
- | | | |
|--------------------------|--------------------|--------------------------|
| G) Gravier | O) Dolomie | U) Autre |
| H) Sable de silice | P) Ferme concassée | X) Calcite |
| I) Pierre dimensionnelle | J) Terre jaune | R) Résidu minier inertes |
| E) Minéral de silice | M) Marbre | S) Sable |
| | N) Terre noire | T) Tourbe |
- Statut du site d'exploitation:**
- | | | | | |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|
| O) Ouvert sous conditions | C) Ouvert | F) Fermé | N) Non autorisé | T) En traitement |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|

- Contrainte à l'activité minière**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périérie urbanisée
 - Territoire soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en matière d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (selon permis)
 - Territoire ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière

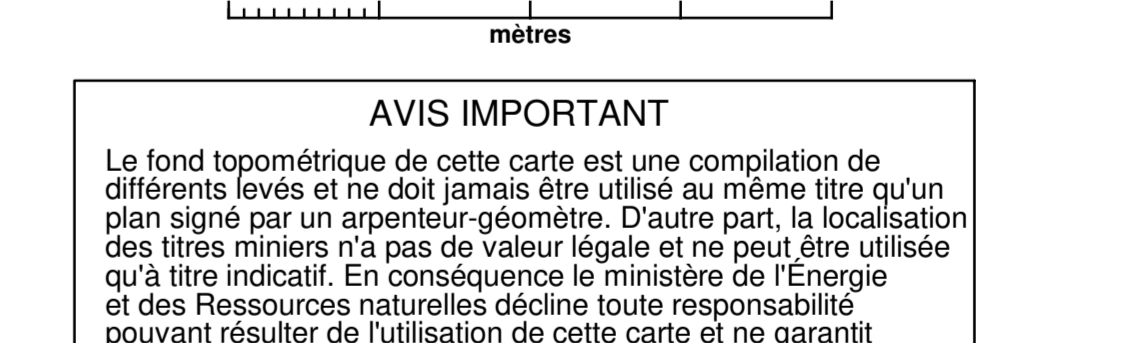
- Contrainte minière**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- À titre indicatif**
- Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Pilogon
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissanan de Bétiampite, Essipit, Mashtehash, Nutsashkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 azimut de 23°32' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 6,5"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 20
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20



AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

